

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le 19/02/2026 SLOW

ID : 085-200054260-20260217-DEC008_2026-AU

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 18 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 12/02/2026, relative à la propriété cadastrée 084 ZW 474 d'une superficie totale de 548 m² pour le prix de 148 500 euros, frais d'acte en sus, située 3 Impasse Charles Lindberg – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VENDÉE, représenté par Monsieur SAUSSAYE Laurent dont le siège social est domicilié 28 rue Benjamin Franklin à LA ROCHE SUR YON (85000),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 ZW 474 sise 3 Impasse Charles Lindberg – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 548 m².

Fait à Essarts-en-Bocage, le 17 février 2026

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,



Caroline GILBERT

Certifié exécutoire par le Maire
le19/02/2026
Publié le19/02/2026
Reçu par le Représentant de l'Etat
le19/02/2026